



P 1693

ID 4570

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Gustavo Adolfo STRASSENER

Luxembourg, le 29 janvier 2021

Objet : Votre pétition 1693 – Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage. Voile Islamique

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Madame la Ministre de la Justice en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Sam Tanson
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Luxembourg, le 29 janvier 2021

Objet : Pétition 1693 – Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage. Voile Islamique

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 27 janvier 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 167 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PETITION PUBLIQUE 1693 (texte reformulé)

Intitulé de la pétition:

Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage. Voile Islamique

But de la pétition:

Cette pétition publique ainsi que les signataires, demandent d'effectuer des modifications dans le texte de la Loi du 23 mai 2018 portant modification de l'article 563 du Code Pénal en créant une infraction de dissimulation du visage.

Modifications: -Point 10° ajouter que la dissimulation du visage est interdite aussi dans la rue, dans les trottoirs et dans tout autre espace ouvert dans l'extérieur. -Ajouter que l'usage du voile islamique dans les différents types et modèles, "Hijab" "Niqaab", "Burqa", "Shayla", "Hijab Amira", "Khimar" et autres sont interdites dans tout le territoire du Grand Duché de Luxembourg. -Ajouter que la première infraction sera puni avec une amende de 500 Euros et dans le cas de récidivisme l'amende se élèvera a 1000 Euros.

La copie de la loi dûment modifiée devrait être à disposition du public et dans tous les bureaux et bâtiments communales du Luxembourg.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

La Loi actuel du 23 mai 2018 portant modification de l'article 563 du Code Pénal en créant une infraction de dissimulation du visage ne fait pas mention au voile islamique, que d'ailleurs il n'es pourtant pas obligatoire dans la pratique de la religion musulmane (voir le Coran, livre sacré de la religion musulmane). Le port du voile n'a jamais été une obligation canonique. En réalité ce n'est qu'au XIXe siècle avec l'arrivée des Occidentaux que le voile est devenu un enjeu politique et la marque d'une résistance à l'Occident. Le port du voile islamique (dans tous les types mentionnés) représente un prosélytisme politique de l'Islam radical au sein même des sociétés occidentaux et contraires aux valeurs européens.

Dépôt: le 08.10.2020 à 18:49

Pétitionnaire: Gustavo Adolfo Strassener